

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE  
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE  
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 76373

## **ARRETE**

**Le Président du Conseil Départemental du Loiret**

### **Arrêté fixant le tarif 2024 du Centre de Thérapie Familiale géré par l'association Groupe SOS Jeunesse**

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R 351-1 à R 351-40 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale (CASF),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 351-1 à R 351-40 du même Code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu le décret n° 2006-584 du 23 mai 2006 relatif à la tarification, au financement et à l'administration provisoire de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n° 2020-568 du 28 avril 2022,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Loiret,

Vu l'accompagnement du Département du Loiret auprès des professionnels travaillant au sein des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu l'avenant n° 1 en date du 13 mai 2024 de l'arrêté du 31 juillet 2023 conférant délégation de signature au sein de la Direction des Ressources de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale,

Vu les propositions budgétaires émises par le gestionnaire au titre de l'exercice 2024 en date du 26 octobre 2023,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 22 février 2024 relative au vote du budget primitif 2024,

Vu le rapport budgétaire transmis par le Département du Loiret en date du 11 octobre 2024 au titre de l'année 2024,

Vu les observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 23 octobre 2024,

Vu la réponse apportée par le Département au travers du rapport modificatif en date du 12 novembre 2024,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles du Centre de Thérapie Familiale, sis 9 rue du Champ Chardon à ORLEANS, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 429,00	300 195,68
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	249 771,00	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	41 995,68	
<b>Recettes</b>	Groupe I - Produits de la tarification	290 155,03	308 693,03
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	18 538,00	
	Groupe III - Produits financiers et non encaissables	0,00	
<b>Résultat incorporé</b>	Excédent		
	Déficit	8 497,35	8 497,35

**Article 2** La dotation globale applicable au Centre de Thérapie Familiale, sis 9 rue du Champ Chardon à ORLEANS est fixée à **290 155,03 €** au titre de l'année 2024.

**Article 3** La dotation sera versée par douzième à l'établissement, le vingtième jour du mois (R314-107),

**Article 4** Le prix de journée moyen 2024 du Centre de Thérapie Familiale, sis 9 rue du Champ Chardon à ORLEANS, applicable aux non Loirétains est fixé à **244,24 euros**. Compte tenu de la date de notification du tarif, le prix de journée est fixé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 à **300,47 euros**.

**Article 5** - Dans l'attente de la fixation du prix de journée 2025, le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 aux non Loirétains correspond au prix de journée moyen 2024, soit **244,24 euros**.

**Article 6** Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04.

**Article 7** Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur général du Groupe SOS Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera publié au Bulletin officiel du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS, le **13 NOV. 2024**  
Pour le Président et par délégation,

Jean-Luc MONFORT  
Responsable du Service Expertise Financière  
Pôle citoyenneté et cohésion sociale